



ARRETE MUNICIPAL N° 52/2024

Département de l'AUBE
Mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES

PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE L'ACCES AU SQUARE ARNAUD BELTRAME

Le Maire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête de la Nature 2024 dans le square Arnaud BELTRAME du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fermer l'accès au square Arnaud BELTRAME chaque soir durant la Fête de la Nature afin de garantir la sécurité des installations,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 22 mai 2024 à 18h00 au jeudi 23 mai 2024 à 8h00, du jeudi 23 mai 2024 à 18h00 au vendredi 24 mai 2024 à 8h00, les accès au square Arnaud BELTRAME seront fermés au public en raison de l'organisation de la Fête de la Nature.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition à chaque accès de l'espace centre-ville et par affichage dans la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication (le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par l'application Télécours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions résultant du présent arrêté.

A SAINT PARRES AUX TERTRES

Le 15 mai 2024

Le Maire,

Jack HIRTZIG



Décision certifiée exécutoire

Le 15 mai 2024

Publiée et notifiée

Le 15 mai 2024

Pour le Maire empêché,

Le Maire,

Jack HIRTZIG



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES